



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/341

Renouvellement d'une vanne sur réseau gaz
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation des piétons rue du Maréchal Joffre - Prolongation de l'arrêté n° A2024/201 du 5 février 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/201 du 5 février 2024 portant « Renouvellement d'une vanne sur réseau gaz – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation des piétons rue du Maréchal Joffre »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise SPAC** – 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain de la Grange en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une vanne sur réseau gaz **pour le compte de GRDF** – 361, avenue du Général de Gaulle 92147 Clamart

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/201 du 5 février 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 10 jours entre le samedi 9 mars 2024 et le vendredi 29 mars 2024** :

Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros pairs à hauteur du n° 7 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **Déviation du cheminement des piétons par les passages piétons préexistants de part et d'autre de la zone de travaux cités à l'article 1 du présent arrêté pendant la période des travaux cités à l'article 1.**

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/201 du 5 février 2024 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 mars 2024